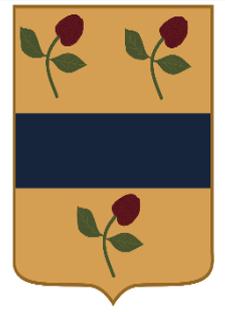




**COMMUNE DE LA MURE ARGENS
(Alpes de Haute Provence)**



Membres en exercice :

10

Présents : Sébastien BERNARD, Danielle BONNETTY, André-Luc BLANC,
Alain DELSAUX, Marc MAGAUD, Frederic MISTRAL,
Jean-Paul RE Sylvain RICHARD

Représentés :

Excusés : Nicolas BOETTI, Isabelle FHAL,

Absents :

Secrétaire(s) de la séance :

Sylvain RICHARD

Compte rendu de la séance du vendredi 24 septembre 2021

Ordre du jour :

Souscription de lignes de trésorerie budget principal et régie d'eau

Subvention FODAC

Décision

Divers

Délibérations du conseil :

FODAC 2021 (DE 2021_031)

Dans le cadre des travaux éligibles au Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC 2021) concernant l'opération "patrimoine communal", M. le Maire propose au Conseil municipal les dossiers à présenter selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux de voirie village d'Argens :

- Rue du Lavoir	5 400.00 €
- Chemin Notre Dame	2 141.00 €

Etudes OAP :

- Aménagement lotissement	5 700.00 €
---------------------------	------------

Montant total des travaux H.T. **13 241.00 €**

FODAC 2021 (subvention 40 % plafonnée à 11 900,00€)
€ **11 900.00**

Fonds propres de la commune **1 341.00 €**
(TVA : 2 648.20 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les projets présentés ainsi que le plan de financement ci-dessus
- SOLLICITE la subvention départementale la plus élevée possible
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour la réalisation des travaux et la demande d'aide financière au Département au titre du FODAC 2021.

Souscription d'une ligne de trésorerie budget principal et de la régie d'eau avec le Crédit Agricole PACA (DE 2021 032)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant la proposition faite par le crédit agricole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : pour financer des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal et le budget de la régie d'eau, la commune de la Mure Argens contracte auprès du crédit agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 55 000.00 € (cinquante-cinq mille euros) Budget principal M14 et une ligne de trésorerie d'un montant 10 000.00 € (dix mille euros) Budget Régie d'eau.

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie M14 Budget principal

Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages budget principal M14	
Préteur	Crédit Agricole
Emprunteur	Commune de la Mure - Argens
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum	55 000.00 EUROS
Durée maximum	12 MOIS

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie Budget Régie d'eau

Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages budget Régie d'eau M40	
Préteur	Crédit Agricole
Emprunteur	Commune de la Mure - Argens
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage

Montant maximum	10 000.00 EUROS
Durée maximum	12 MOIS

Article 2 : Donne tout pouvoir à M. le maire pour signer les documents afférents à la souscription d'une ligne de trésorerie du budget principal et de la régie de l'eau avec le Crédit Agricole PACA.

Décisions modificatives 2021-04 (DE 2021 033)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	111.00	
6811 (042)	Dot. Amort. Et prov. Immos incorporelles	-111.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1311 (041)	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	15899.14	
2031 (040) - 28	Frais d'études	-30.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		32999.00
1311 - 30	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux		-188.00
1321 (041)	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		15899.14
2111 - 22	Terrains nus		-999.00
2115 (041)	Terrains bâtis		-32000.00
28031 (040)	Frais d'études		158.00
TOTAL :		15869.14	15869.14
TOTAL :		15869.14	15869.14

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MURE-ARGENS, les jour, mois et an que dessus.

Vote des subventions aux Associations 2021 (DE 2021 034)

Le Conseil Municipal rappelle que toute Association régie par la loi 1901 est tenue chaque année

1- d'organiser une assemblée générale et d'y faire voter le RAPPORT MORAL ainsi que le BILAN FINANCIER

2- de l'adresser à la Préfecture avec les coordonnées du Comité Directeur et du bureau (président- secrétaire- trésorier)

3- d'en adresser une copie à la Mairie avec une demande de subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes :

	Subventions 2021
Culture et Loisirs Argens	500 €
Le Riou	1000 €
La Grande Ourse (Assurance)	150 €
ASA du Verdon	100 €
ASA de l'Issole	100 €

Décisions modificatives 2021-05 (DE 2021 036)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement	2531.00	
10226	Taxe d'aménagement		-2531.00
		TOTAL :	2531.00
		2531.00	-2531.00
		TOTAL :	2531.00
		2531.00	-2531.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MURE-ARGENS, les jour, mois et an que dessus.